



Mutation tahiti avec enfants à charge suite divorce

Par **malthus**, le **17/02/2012** à **20:36**

Bonjour, divorcée depuis 2004, j'ai la garde de mes deux fils de 12 et 14 ans (autorité parentale commune). Je suis remariée.

Mon mari est pressenti (nous attendons l'officialisation) pour une mutation à Tahiti pour 2, voire 3ans. Nous avons 2 autres enfants de 3 et 6ans.

Suite à de très gros pbs avec mon ex-mari (nous a placé 2 fois devant le tribunal,...), mon fils aîné ne veut plus le voir. Seul mon fils de 12ans continue à le voir 1 fois par mois et les vacances.

Ai-je des obligations vis à vis de mon ex, à part l'informer de notre départ?

Sachant que Tahiti est à 22h d'avion (enfant ne peut voyager seul) et que les billets sont très chers, je ne peux pas lui assurer qu'il verra son fils pendant notre séjour.

Que peut-il exiger de nous?

S'il débute une procédure, elle ne sera pas terminée avant notre départ (juillet 12), comment cela se passe-t-il?

Dois-je prendre les devants et de quelle manière?

En résumé, je souhaite savoir :

1. quelles obligations ai-je envers mon ex (doit-il donner son accord pour le départ des enfants, sachant que j'en ai la garde)?
2. que peut-il exiger de nous (ex. financièrement,...)? (trajets très longs et couteux)
3. Si une procédure est mise en place, devrai-je rester en métropole jusqu'à la décision?
4. comment dois-je agir au mieux pour que nous puissions partir en famille?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **18/02/2012** à **09:14**

Bonjour, si la justice a "donné à votre ex un droit de visite et l'autorité parentale, effectivement le pere peut exiger de votre part ue le droit de visite soit respecté meme si vous etes tres loin, il peut porter plainte pour non présentation d'enfant.. Le mieux serait de saisir le JAF afin de faire évoluer la situation avant votre départ, soit vous le faites avec un avocat soit sans, le mieux tant de trouver un accord amiable (par écrit) avec le pere que vous présenterez au juge. Les juges réfèrent nettement que les parents soient présents le jour de l'audience. En général, le parent qui s'éloigne doit rendre en charge les frais des droits de visite. Ce n'est pas parce que vous avez la garde que vous avez tous les droits si le pere a l'autorité parentale, celui-ci peut demander à l'école dene pas vou faire de certificat de radiation obligatoire pour inscrire vos enfants dans une nouvelle école. Sachez que vous pouvez demander à ce que les enfants soient entendus par le juge (par l'intermédiaire d'un avocat gratuit) afin de connaitre leur position sur votre départ, cordialement

Par **roxane974**, le **23/06/2012** à **16:39**

bonjour

j'ai sensiblement le même problème sauf que je [s]viens[/s] d'être avertie par le vice rectorat de Polynésie de ma mutation.

Pour l'une de mes filles, pas de jugement (séparation de fait), elle vit avec moi et je pense pouvoir obtenir un accord de principe écrit de la part de son père.

Pour l'aînée c plus difficile: son père est à Aix, moi je vis à la Réunion (des tensions entre nous); depuis des années on ne respecte plus à la lettre le jugement qui stipulait une garde alternée! il est devenu caduc le jour où le père est rentré vivre en Métropole.

Savez vous si un tel départ est possible ds le cadre d'une garde alternée sans modifier le jugement?

je leur paierais bien des billets d'avion pour qu'ils viennent!! c'est pas le souci, je suis prête à faire des efforts!